



# QUIÉRY-LA-MOTTE INFO SPÉCIALE

ÉLECTIONS  
MUNICIPALES  
2026

Allons Voter!

1<sup>er</sup>  
tour 15 mars

2<sup>d</sup>  
tour 22 mars



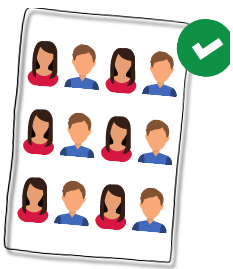
## MUNICIPALES 2026 :

### changement du mode de scrutin des communes de moins de 1 000 habitants

Une loi votée en avril 2025 a modifié le mode d'élection du conseil municipal de la commune.

Qu'est-ce qui va changer pour moi, en tant qu'électeur ?

#### Scrutin paritaire :



Le scrutin est désormais un scrutin de liste paritaire (alternance femme/ homme). Vous pourrez seulement voter en faveur d'une liste. Il n'est plus possible de voter pour des candidats qui se présentent individuellement.

#### Listes incomplètes possibles

Les listes peuvent comporter au maximum deux candidats de moins que l'effectif légal du conseil municipal soit à partir de 13 conseillers municipaux dans les communes de 500 à 999 habitants. (cas de notre village)

#### Fin du panachage

Le panachage, c'est-à-dire le raturage ou l'ajout de certains noms sur le bulletin de vote, **ne sera plus possible à compter de mars 2026. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier.**

**Si vous ajoutez ou rayez un ou plusieurs noms ou que vous modifiez l'ordre de la liste, votre bulletin de vote sera nul et ne sera donc pas comptabilisé dans les bulletins exprimés.**



REPUBLIQUE FRANÇAISE Vie publique Au cœur du débat public

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Municipales : quel mode de scrutin pour les communes de moins de 1 000 habitants ?

Liste composée d'un **seuil minimum de candidats** (en fonction de la taille de la commune)  
Une liste peut compter jusqu'à 2 candidats de moins par rapport à l'effectif théorique du conseil municipal.

Panachage interdit (impossibilité de rayer des noms)  
Alternance stricte femme/homme ou inversement

Exemple : pour une commune de 400 habitants  
→ élection de 11 conseillers municipaux

#### 2 listes A et B

**1<sup>er</sup> TOUR** **Sans majorité absolue** **2<sup>nd</sup> TOUR**

La liste A a la majorité absolue > elle obtient la majorité des sièges (prime majoritaire), soit 6 sièges.

Les 5 sièges restants sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre la liste A et la liste B (si elle a obtenu plus de 5% des suffrages exprimés).

Mêmes règles de répartition que pour le 1<sup>er</sup> tour : prime majoritaire pour la liste arrivée en tête, représentation proportionnelle.

Pour se maintenir au 2<sup>d</sup> tour, les listes doivent avoir obtenu plus de 10% des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour.

Les listes qui ont obtenu plus de 5% peuvent fusionner.

© DILA 2025

Nombre de conseillers possibles :

Communes	Nombre de conseillers municipaux à élire	Liste incomplète possible ?	Conseiller supplémentaire possible si liste complète ?
De 500 à 999 habitants	15	Oui, avec 13 ou 14 noms seulement	Oui, 1 ou 2 noms supplémentaires

**Un exemple de calcul des sièges pour une commune de 500 à 999 habitants :  
pour rappel 15 sièges sont à attribuer.**

Soit une commune de 970 habitants.

Total des suffrages exprimés : 450 (les bulletins blancs ou nuls ne sont pas comptabilisés)

- **Étape 1 : prime majoritaire (la moitié des sièges soit 7,5 arrondis à 8)**

Les différentes listes obtiennent :

Liste	voix	pourcentage	sièges
Liste A	250	55.55%	8 sièges sur 15
Liste B	180	40%	Répartition à calculer en étape 2
Liste C	20	4.44%	0 (moins de 5%)

- **Étape 2 : Il reste donc 7 sièges à répartir.**

Calcul du quotient :  $250+180=430$  (total des voix des listes A et B) ;  $430 : 7 = 62$  (arrondi supérieur)

Liste A :  $250 : 62 = 4$  (sièges)

Liste B :  $180 : 62 = 2$  (sièges)

- **Étape 3 : répartition à la plus forte moyenne des sièges non encore attribués**

Il reste donc 1 siège à attribuer à la plus forte moyenne. Pour cela, il convient d'accorder à chaque liste un siège supplémentaire à répartir et de comparer ensuite le nombre obtenu :

Nombre de suffrages obtenus par la liste / (Nombre de sièges attribués à l'étape 2 + 1 siège à répartir)

Les moyennes des listes sont :

Listes	Siège obtenu en 2 + 1	Calcul	Sièges obtenus
A	4 + 1	$250 : 5 = 50$	0
B	2 + 1	$180 : 3 = 60$	1

La plus forte moyenne est celle de la liste B. La liste B obtient le dernier siège.

- **Résultat définitif :**

Liste A : 12 sièges

Liste B : 3 sièges

Liste C : 0 siège

## INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Pour voter, il est indispensable d'être inscrit sur les listes électorales. Attention aux dates butoirs pour vous inscrire et pouvoir ainsi voter les 15 et 22 mars 2026.

Deux possibilités :

- **Par Internet jusqu'au 4 février 2026**

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R16396>



- **En mairie jusqu'au 6 février 2026** en déposant le formulaire complété cerfa 12669\*02 aux heures d'ouverture de la mairie (prévoir un justificatif d'identité et un justificatif de domicile).